

DEL2023-019



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 mars 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Révision de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni le mercredi 15 mars 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Sophie PERCHERON.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - M. Eric VIDAL à Mme Patricia DI SANTO - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine LE ROLLE.

DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Les agents municipaux qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle.

Son montant a été augmenté par le Conseil Municipal du 07 juillet 2021 et fixé à 350 € annuels.

Compte tenu de la forte augmentation du prix du carburant, le comité technique a demandé durant l'année 2022 que le montant de cette indemnité soit revu.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nouveau plafond de l'indemnité forfaitaire annuelle en la portant à 480 €.

Vu le Code général de la fonction publique et son article L4 et L712-1 ;

Vu la délibération n°DEL2021-060 du 7 juillet 2021 relative à la révision de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune ;

Vu la délibération n°DEL2022-075 du 7 décembre 2022 relative à la mise à jour des fonctions concernées par l'indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07/03/2023 ;

Vu la consultation de la commission du personnel et de la qualité de service en date du 07/03/2023 ;

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment à l'intérieur de la commune, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'à ce titre, ils perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle ;

Considérant que le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée a été porté à 615 euros à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de fixer cette indemnité forfaitaire annuelle à un montant de 350 euros ;

Considérant que sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent figurant dans la liste ci-après :

Restauration	Responsable service restauration collective en cuisine centrale et cuisines satellites Agent de restauration et d'entretien intervenant quotidiennement en multisites
Entretien	Agent d'entretien intervenant quotidiennement en multisites Gestionnaire des produits d'entretien assurant des livraisons en multisites
Scolaire	Responsable de la vie scolaire et éducative intervenant en multisites Animateur BCD intervenant en multisites Gestionnaire vie scolaire et éducative

C.C.A.S.	Travailleur social se déplaçant chez les usagers
Culture	Responsable bibliothèque se déplaçant régulièrement dans ses missions
Informatique	Assistant informatique

Considérant que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes et que, par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre ;

Considérant qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devra couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent ;

Considérant que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service ;

Considérant que cette indemnité sera versée mensuellement aux agents concernés au prorata du temps de travail de l'agent ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte la forte augmentation des frais de carburant, en réévaluant le montant annuel sans pouvoir dépasser la somme de 615 euros fixée par arrêté ministériel ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant annuel de l'indemnité à 480 euros à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PORTER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune à 480 euros à compter du 1^{er} avril 2023, soit 40 euros mensuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2023 et suivants.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 15 mars 2023.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



La Secrétaire de séance,
Catherine LE ROLLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20230315-DEL2023-019-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023